

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0260 Séance du Conseil : 11 DÉCEMBRE 2023
CRÉATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SERVICE COMMUN DE L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (SCEEP) ET DÉSIGNATION DES MEMBRES	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

Depuis le 1^{er} novembre 2023, le service commun d'entretien de l'éclairage public (SCEEP) a pu entrer en fonctionnement. Aux termes de l'article 8 de la convention portant création du SCEEP, une commission de suivi est instaurée pour s'assurer du bon fonctionnement de ce service mutualisé.

A cet effet, la commission de suivi doit notamment :

- Dresser le rapport annuel de la mise en œuvre de la convention. Ce rapport fait l'objet d'une communication, par le Président de la Communauté de communes, lors du débat d'orientation budgétaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-39-1 du CGCT,
- Examiner les conditions financières et notamment toute évolution prévisible ou envisagée des effectifs. En cas de déséquilibre budgétaire du service commun, elle devra proposer des pistes d'évolution tarifaire,
- Proposer des pistes d'amélioration pour la bonne marche du service commun.

Il est précisé que cette commission est créée sans limitation de durée. Cette dernière perdurera tant que le Service Commun d'Entretien de l'Eclairage Public (SCEEP) fonctionnera.

Pour rappel, aux termes de la convention précitée, la commission de suivi est composée de deux représentants par partie signataire. Elle est présidée par le Président de la Communauté de communes.

Il est à noter d'une part, que les représentants des parties sont désignés pour la durée de leur mandat et, d'autre part, que la composition de la commission pourra, le cas échéant, être mise à jour afin de tenir compte de l'évolution du SCEEP.

Ainsi, après concertation des parties, la commission de suivi pourrait être composée des membres suivants :

Collectivité	Représentants :
ARGELES-SUR-MER	Lydie FOURC
	Lucia SADOK
BAGES	Marie CABRERA
	Jennifer FERNANDES
BANYULS-SUR-MER	Anne MAURAN
	Marie-Josée GRASA
CERBERE	Christian GRAU
	Jérôme CANOVAS
COLLIOURE	Annie LAMARQUE
	Serge FAJAL

LAROQUE-DES-ALBERES	Christian NAUTE
	Gérard PUJOL
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	Hervé VIGNERY
	Jean-Louis CATALA
ORTAFFA	Marie-Pierre SADOURNY
	Rémy DAVID
PALAU-DEL-VIDRE	Françoise DARCHE
	Nadine BONAFAE
PORT-VENDRES	Jean ASTIER
	Geneviève DESSEILLES
SAINT-ANDRE	Marie-Thérèse IMBARD
	Francis QUINTANE
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	Nathalie REGOND PLANAS
	Jean LAURENT
SOREDE	Yves PORTEIX
	Xavier PENEAU
VILLELONGUE-DELS-MONTS	Christian NIFOSI
	Sylvie VILA
CC ACVI	Antoine PARRA
	Raymond PLA

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

De créer une commission de suivi du Service Commun d'Entretien de l'Eclairage Public (SCEEP) afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce service mutualisé ;

De fixer à 30 le nombre de membres appelés à siéger au sein de la commission, soit 2 représentants par partie concernée par le service commun ;

De désigner les conseillers communautaires ou municipaux, tels que mentionnés ci-dessus, membres de la commission de suivi du SCEEP

Précise que la commission de suivi est créée sans limitation de durée. Cette dernière perdurera tant que le Service Commun d'Entretien de l'Eclairage Public (SCEEP) fonctionnera ;

Précise que la composition de la commission pourra, le cas échéant, être mise à jour afin de tenir compte de l'évolution du SCEEP.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

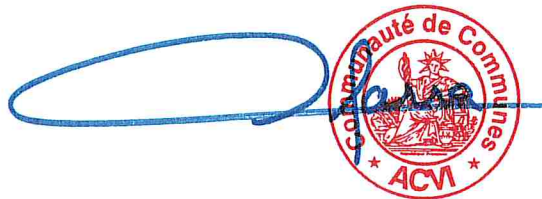
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.